

AVISU CESEC 2020-50¹ **AVIS CESEC 2020-50**

Relatif à la
Rilativu à a

Régionalisation de la gouvernance et du financement des pôles de compétitivité dans le cadre de la phase IV,

Righjunalizazioni di a guvernanza e di u finanziamentu di i poli di cumpititivita in u quattru di a fasa iv

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la régionalisation de la gouvernance et du financement des pôles de compétitivité dans le cadre de la phase IV;**

Vistu a lettera di presentazione di u 14 d'ottobre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a righjunalizazioni di a guvernanza e di u finanziamentu di i poli di cumpititivita in u quattru di a fasa iv ;

Après avoir entendu, Jean-Christophe ANGELINI, Président, et Lesia SARGENTINI, pour l'ADEC
Dopu intesu, Jean-Christophe ANGELINI, Presidente, è Lesia SARGENTINI, di l'Agenza di sviluppu Economicu di a Corsica

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE per a Cummissione sviluppu economicu, turismu, affari social, impiegu, è pruspettiva;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence**

Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica

Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020,

Prununzia l'avisu chì seguita

¹ Adopté à l'unanimité

Par délibération n° 05/266 AC, en date du 15 décembre 2005, l'Assemblée de Corse a approuvé la mise en œuvre du volet corse du Pôle de compétitivité CAPENERGIES consacré aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables, et en a confié le portage à l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Le Pôle de compétitivité CAPENERGIES est constitué en association loi 1901 et cofondé par trois membres porteurs : EDF, le Commissariat à l'Energie Atomique et l'ADEC.

Le soutien de la Collectivité de Corse au fonctionnement et à l'animation du pôle s'inscrit dans le cadre de la politique de structuration des filières.

Cette volonté a été exprimée par l'Assemblée de Corse au travers de la délibération n° 14/089 AC en date du 17 juillet 2014 approuvant le contrat de performance du pôle de compétitivité CAPENERGIES pour 2013-2018 et sa déclinaison pour le volet Corse, et réaffirmant le soutien financier de la Collectivité de Corse pour sa gouvernance et son animation.

Cet engagement est depuis inscrit dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) qui préconise l'implication et le soutien de l'ADEC aux pôles de compétitivité dont la Corse est partenaire, en assurant notamment le rôle d'interface avec le pôle CAPENERGIES.

L'actuel contrat de performance du Pôle couvre la période 2019-2024, et c'est dans ce contexte qu'une nouvelle gouvernance territoriale a été proposée en juillet 2019.

Pour rappel, le pôle est positionné sur les marchés de l'efficacité énergétique, la sécurisation énergétique des sites isolés et le développement des énergies non émettrices de gaz à effet de serre. CAPENERGIES développe ainsi un ensemble de services et d'activités destinés à accompagner le réseau de PME et TPE insulaires dans leur dynamique d'innovation et de développement économique et social.

Le pôle regroupe 520 membres et partenaires issus de l'industrie, la recherche, la formation et du secteur financier des Régions Sud, Guadeloupe et Réunion, la Collectivité de Corse ainsi que la principauté de Monaco, impliquées sur l'ensemble des énergies du futur, non génératrices de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de son contrat de performance, le positionnement stratégique du pôle repose sur les trois Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) suivants :

- L'efficacité énergétique,
- Les systèmes énergétiques insulaires et zones isolées,
- La production d'énergies décarbonées.

La politique des pôles de compétitivité, initiée par l'Etat, et co-pilotée depuis ses débuts avec les Régions, s'inscrit dans le cadre d'une politique économique fondée sur le renforcement de la compétitivité des entreprises par l'innovation.

La marque « pôle de compétitivité » est un label national, créé en 2004, délivré par l'Etat à des structures privées concentrant sur un territoire délimité (une ou plusieurs régions) des acteurs industriels, scientifiques et académiques sur une thématique donnée (automobile, agriculture, énergie, eau etc.). Ce label est octroyé sur la base d'un cahier des charges, dont l'objectif principal est l'émergence de projets de R&D collaboratifs.

Dans le cadre de la phase IV (2019 - 2022), l'Etat a souhaité réaffirmer la pertinence de leur modèle au sein du paysage de l'innovation et impulser une nouvelle dynamique à cette politique en sélectionnant et en labellisant les pôles de compétitivité, via un appel à candidatures dont les résultats ont été annoncés par le Premier Ministre le 5 février 2019.

Le cahier des charges de l'appel à candidatures de la phase IV fixe pour la période 2019-2022 les objectifs suivants :

- Faire émerger davantage de projets de R&D collaboratifs européens, notamment dans le cadre des appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe) en capitalisant sur leur capacité à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation ;
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques nationales d'innovation de l'Etat via leur participation aux instances nationales (CSF, AIF...);
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques d'innovation des Régions.

Dans ce contexte, et avec la volonté d'une meilleure articulation des interventions respectives de l'Etat et des Régions en matière économique, l'Etat a en outre souhaité une régionalisation complète de la gouvernance et du financement de la politique des pôles de compétitivité, selon un calendrier prévoyant un versement à chaque Région, dès 2020, de la part correspondante des crédits de gouvernance de l'Etat, fixés conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV : 15M€ en 2020, 12M€ en 2021, 9M€ en 2022

Aussi, si ce rapport acte le transfert de la politique des Pôles de compétitivité de l'Etat à la Collectivité, il convient de souligner que la Corse bénéficie d'une situation particulière puisque l'ADEC est un des trois membres porteurs du Pôle CAPENERGIES, et ce, depuis sa création en 2005, ainsi que mentionné en partie 1.

Dans ce contexte de régionalisation des Pôles, ce sont donc les crédits Etat, alloués précédemment via la DIRECCTE Corse à CAPENERGIES, qui sont désormais transférés à la Collectivité de Corse sachant que l'ADEC en sa qualité de membre fondateur apporte déjà une partie du financement pour les actions ci-dessus mentionnées.

Ce transfert est encadré via une convention, dont la maquette ainsi que les montants ont été proposés par la DGE et validés à l'unanimité par les Président(e)s de Régions lors d'une réunion de Régions de France en date du 30 mars 2020.

Cette maquette, en pièce-jointe, a été personnalisée afin de tenir compte des spécificités statutaires de la Collectivité de Corse.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

1) **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à compléter et signer la convention qui prévoit le transfert à la Collectivité de Corse de 60 929 euros de la DIRECCTE CORSE et de procéder à cette signature ;

2) **D'imputer** cette somme au budget de l'action économique de la Collectivité de Corse ;

3) **De dire** que cette somme destinée à compenser les crédits désormais utilisés par la Collectivité de Corse pour abonder le financement du Pôle de Compétitivité CAPENERGIES en lieu et place de l'Etat en vertu du transfert de compétence de l'Etat vers les régions et la Collectivité de Corse.

Le CESEC de Corse effectue les remarques suivantes :

- **Une attention et une vigilance particulières doivent être aujourd'hui portées au secteur des énergies renouvelables afin qu'il ne soit plus, comme cela a pu être le cas par le passé, le cadre d'agissements et de comportements inadéquats et peu vertueux de la part de certaines structures privées ;**
- **Dans le cadre de la transition énergétique, l'émergence de nouveaux métiers devra se conjuguer avec la mise en place de formations adaptées afin, qu'in fine, ces emplois puissent largement bénéficier à l'emploi local ; il ne peut y avoir de bonne transition énergétique sans progrès social ;**
- **Les entités publiques de proximité que sont les petites communes ou les EPCI, via une articulation efficiente des outils disponibles, pourraient être des acteurs privilégiés afin que soient déployés, au plus près, les initiatives du pôle de compétitivité ; une stratégie de communication à destination des élus locaux s'avèrerait dès lors opportune ;**
- **Une cartographie précise des besoins énergétiques de la Corse pourrait servir de base à une politique concertée et efficiente d'implantation de ces projets évitant dès lors un risque de dumping industriel ;**
- **Le désengagement progressif, mais certain, d'ENGIE sur le territoire corse, pour les salariés, un recul de leurs droits sociaux et de leurs droits acquis, voire, une suppression d'emploi ;**
- **Une meilleure coordination des différents acteurs de la transition énergétique pourrait être envisagée par la mise en place, sur la région, d'un pôle territorialisé performant les mettant en synergie.**

Le CESEC de Corse émet un avis favorable au rapport relatif à la régionalisation de la gouvernance et du financement des pôles de compétitivité dans le cadre de la phase IV.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

